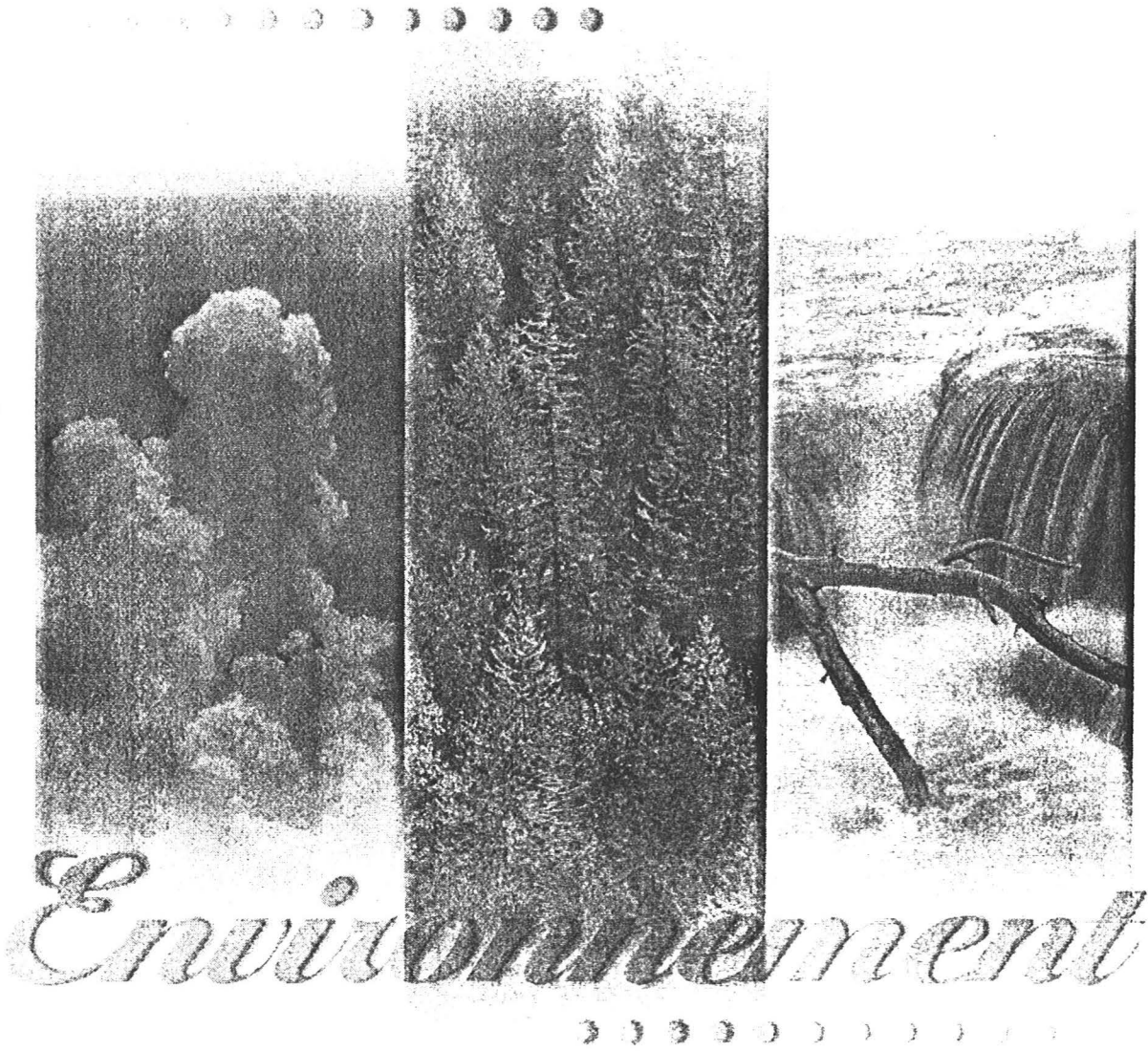


ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de construction de l'axe
McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et
le chemin de la Montagne**



Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AXE
McCONNELL-LARAMÉE ENTRE L'AUTOROUTE 50
ET LE CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Dossier 3211-05-383

Le 17 janvier 2001

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement a reçu le mandat de vérifier si l'étude d'impact déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne à Hull.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure.

DATES	ÉVÉNEMENTS
2000-06-28	Envoi par le ministère des Transports d'une demande de modification du décret 1446-92 accompagnée de documents techniques.
2000-09-29	Lettre du sous-ministre adjoint aux Évaluations environnementales et à la Coordination du ministère de l'Environnement avisant le promoteur que les modifications apportées au projet ont été jugées importantes et constituent un nouveau projet. Il est mentionné également que la demande du 28 juin 2000 constitue l'avis de projet prévu par l'article 31.2 de la LQE.
2000-10-04	Envoi de la directive par le ministre de l'Environnement.
2000-10-06	Début de la consultation sur la recevabilité des documents.
2000-10-27	Lettre du promoteur avisant le ministère de l'Environnement que les documents transmis depuis le 28 juin 2000 répondent aux spécifications énoncées dans la directive. Ainsi, cette lettre constitue le dépôt officiel de l'étude d'impact.
2000-11-01	Transmission au promoteur des questions et commentaires du ministère de l'Environnement sur l'étude d'impact.
2000-12-11	Envoi par le promoteur d'un addenda à l'étude d'impact contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement.
2000-12-28	Réception du résumé de l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction, par le ministère des Transports (MTQ), de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne sur une longueur totale de 3,3 km sur le territoire de la Ville de Hull. Le projet peut être décrit selon deux sections.

La première section, en milieu urbain, s'étend sur une longueur de 1,2 km entre l'autoroute 50 et la promenade du Lac-des-Fées. Il s'agit d'un boulevard urbain paysager dont la vitesse permise sera de 50 km/h. Cette section comprend deux chaussées de deux voies par direction, séparées par un terre-plein central. Trois carrefours giratoires sont prévus aux intersections du futur boulevard Laramée et du boulevard Saint-Joseph et des rues Demontigny et Labelle et un quatrième carrefour giratoire est prévu à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Montcalm. Certaines rues actuelles seront aménagées en cul-de-sac ou en rues en U. Plusieurs traverses piétonnes sont prévues dont certaines avec feux pour piétons, de même qu'une passerelle aérienne vis-à-vis la rue Davies. Il y aura des écrans acoustiques du côté sud alors que des buttes sont proposées du côté nord.

La deuxième section est située à l'intérieur du parc de la Gatineau sur une longueur de 2,1 km entre la promenade du Lac-des-Fées et le chemin de la Montagne. Il s'agira d'une route à deux chaussées de deux voies par direction, séparées par un terre-plein central qui variera de 5,4 m. à 15,0 m. La vitesse permise sera de 90 km/h à l'ouest de la promenade de la Gatineau et de 70 km/h entre les promenades de la Gatineau et du Lac-des-Fées, pour assurer une transition avec le secteur urbain. Il y aura aménagement de bretelles de raccordement à la promenade de la Gatineau. On prévoit construire une structure pour enjamber le milieu sensible du ruisseau des Fées, de même qu'un viaduc architectural aménagé pour la promenade de la Gatineau ainsi qu'un autre viaduc au-dessus de la partie ouest d'une branche du ruisseau Moore.

Le projet est assujéti à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) puisqu'il s'agit d'une infrastructure routière publique prévue à quatre voies de circulation sur plus de un kilomètre.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée en consultation avec les ministères et organismes suivants :

- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Régions ;

- Tourisme-Québec ;
- Environnement Canada ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- le ministère de l'Environnement :
 - la Direction régionale de l'Outaouais ;
 - la Direction de la conservation et du patrimoine écologique ;
 - la Direction des politiques du secteur industriel (Service des lieux contaminés).

Le dossier analysé comprend les documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Axe Saint-Laurent/Laramée/McConnell, Rapport principal*, par Roche, décembre 1987 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Axe Saint-Laurent/Laramée/McConnell, Dossier cartographique*, par Roche, décembre 1987 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Évaluation environnementale de site, Phases I et II, Boulevard St-Laurent-Laramée, Hull, Secteur de DeMontigny au Lac-des-Fées, Rapport final*, par Les Laboratoires Gatineau inc., juin 1998 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude de caractérisation des sols et du roc, Boulevard Saint-Laurent-Laramée, Hull, Secteur de DeMontigny au Lac-des-Fées, Rapport final*, par Les Laboratoires Gatineau inc., juin 1998 ;
- MINISTÈRES DES TRANSPORTS. *Étude de circulation et de sécurité sur le boulevard McConnell-Laramée, Rapport d'étude, version finale*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc. et Roche Deluc, mai 1999 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Direction de l'Outaouais (1999) *Analyse de la valeur, Axe Saint-Laurent-Laramée-McConnell, Tronçon Saint-Laurent-de la Montagne, Rapport final*, juin 1999 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Axe McConnell-Laramée, Contrat N° 6600-72-GA01, Étude de faisabilité de carrefours giratoires, Rapport final*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., 15 juin 2000 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne, Rapport d'évaluation environnementale*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., 20 juin 2000 ;
- MINISTÈRES DES TRANSPORTS. *Axe McConnell-Laramée, Rapport sur la consultation publique*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., juin 2000 ;

- MINISTÈRES DES TRANSPORTS. *Axe McConnell-Laramée, CONFIDENTIEL, Inventaire de la flore à statut précaire dans le parc de la Gatineau, rapport final*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., juin 2000 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne, Étude des impacts sur l'avifaune*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., 20 juillet 2000 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne, Étude de l'habitat du poisson*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., 15 septembre 2000 ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, par Beauchemin-Beaton-Lapointe inc., 30 novembre 2000.

L'exercice d'analyse de recevabilité a soulevé une série de questions et commentaires visant à apporter des précisions à l'étude d'impact. Ils ont été transmis au promoteur pour qu'il y donne suite. Ces renseignements supplémentaires portaient surtout sur le contexte et raison d'être du projet, les solutions de rechange au projet, les questions démographiques et l'étalement urbain, les carrefours giratoires, les traverses pour piétons, le transport lourd, les impacts des variantes de tracé sur la faune et la flore dans le parc de la Gatineau, le bruit de la circulation, les bretelles d'accès, les caractéristiques des sols, le développement durable et la politique environnementale du ministère des Transports.

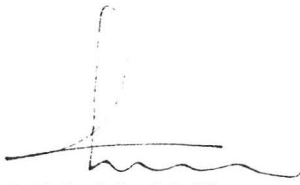
Le promoteur a répondu à ces questions et commentaires et a corrigé certaines erreurs inscrites dans ses documents en produisant un rapport complémentaire envoyé le 11 décembre 2000 tandis que le résumé de l'étude d'impact a été reçu le 28 décembre.

RECOMMANDATION DU MINISTRE

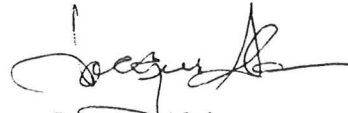
Pour faire suite à l'examen des documents, on constate que le ministère des Transports a répondu aux divers thèmes questionnés par le ministère de l'Environnement mais qu'il n'a pas donné suite correctement ou avec suffisamment de détails à toutes les questions et commentaires. Ainsi, il y a encore peu d'information concernant le programme de suivi environnemental sur la qualité de l'air lors de la période d'exploitation. De même, malgré les réponses apportées sur les impacts des variantes de tracés sur la faune et la flore, il persiste encore des interrogations sur les implications du projet sur ces composantes dans le parc de la Gatineau ; entre autres, il n'y a pas de comparaison détaillée des différentes options de bretelles d'accès au parc de la Gatineau. En ce qui concerne la justification du projet et ses solutions de rechange, des précisions pourraient aussi être apportées pour mieux comprendre la situation. De plus, plusieurs points demeurent sans réponse concernant le bruit de la circulation qui représente un enjeu important du dossier.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur de l'information fournie, de la complexité du dossier et de la forte probabilité de la tenue d'une audience publique (des demandes d'audience publique ont déjà été faites en dehors de la période légale), il est apparu possible de rendre publics les documents déposés, mais de demander au promoteur de fournir des réponses additionnelles avant le début d'une éventuelle audience publique. Cette solution inhabituelle a pour but de permettre une meilleure accessibilité au dossier pour les citoyens et d'éviter de retarder la progression du dossier dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dans ces conditions, il est recommandé que le ministre rende public le dossier, indique à l'initiateur du projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques prévue par règlement du gouvernement et demande à l'initiateur de fournir les renseignements additionnels requis.



Michel-L. Mailhot
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre



Jacques Alain
Analyste
Service des projets en milieu terrestre